

Bruxelles, le 29 août 2025  
(OR. en)

12306/25  
ADD 1

VETER 89

### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	28 août 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 460 annex
Objet:	ANNEXE de la recommandation de DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations, dans l'intérêt de l'Union européenne, relatives à une révision de l'arrangement international et des statuts organiques, du règlement organique, du règlement financier et du règlement général et autres textes de l'Organisation mondiale de la santé animale

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 460 annex.

p.j.: COM(2025) 460 annex

Bruxelles, le 28.8.2025  
COM(2025) 460 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**recommandation de**

**DÉCISION DU CONSEIL**

**autorisant l'ouverture de négociations, dans l'intérêt de l'Union européenne, relatives à  
une révision de l'arrangement international et des statuts organiques, du règlement  
organique, du règlement financier et du règlement général et autres textes de  
l'Organisation mondiale de la santé animale**

## ANNEXE

### **DIRECTIVES DE NEGOCIATION DE LA REVISION DES TEXTES FONDAMENTAUX DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE (OMSA)**

1. Dans le cadre du comité d'examen de la gouvernance (GRC) institué à la suite de la résolution n° 12 adoptée par l'Assemblée mondiale des délégués de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) le 30 mai 2024, qui établit un forum de négociations inclusif vis-à-vis de l'adhésion à l'OMSA avec des représentants de chaque région, les représentants de la région Europe auprès de l'OMSA issus des États membres qui sont membres du GRC représenteront l'Union en tant que négociateurs et auront pour objectif d'obtenir des modifications des textes fondamentaux de l'OMSA qui garantissent la flexibilité et l'adaptabilité des dispositifs de gouvernance nécessaires à la gestion efficace des situations changeantes.
2. Le négociateur s'efforce de parvenir à un résultat négocié complet, qui englobe les objectifs et les principes énoncés ci-dessous, de sorte que les textes fondamentaux révisés de l'OMSA soient adéquats et puissent promouvoir une organisation efficace, efficiente et durable dans l'avenir. Tout au long de ce processus, les représentants des États membres qui sont membres du GRC, autorisés à négocier au nom de l'Union, se coordonnent, en étroite concertation avec la Commission, avec le groupe de travail compétent du Conseil.
3. En ce qui concerne le résultat souhaité des négociations, les textes fondamentaux de l'OMSA révisés devraient tendre à:
  - a. consolider le mandat de l'OMSA et renforcer le rôle de celle-ci dans les matières relevant de son mandat à l'échelon mondial et régional, tout en définissant des modalités spécifiques concernant la coopération avec les organisations internationales et les parties prenantes non gouvernementales concernées, y compris en tenant compte de l'approche «Une seule santé» de l'Union;
  - b. préciser les rôles et responsabilités du secrétariat de l'OMSA, y compris de ses représentants régionaux et sous-régionaux ainsi que ceux des délégués de ses membres, et des organes de gouvernance de l'OMSA tels que l'Assemblée mondiale des délégués, le Conseil et les Commissions régionales;
  - c. permettre aux organisations d'intégration économique régionale auxquelles leurs États membres ont transféré des compétences dans des domaines auxquels se rapporte le mandat de l'OMSA de devenir parties à l'organisation et de participer pleinement à ses travaux;
  - d. renforcer le système scientifique de l'OMSA en réformant les organes spécialisés existants, en garantissant une transparence et une efficacité accrues en matière de prise de décision, y compris en ce qui concerne l'établissement de normes internationales;
  - e. susciter une participation active des membres aux travaux de l'OMSA et renforcer la mise en œuvre effective des normes internationales de l'OMSA par ses membres;

- f. mettre en place des mécanismes financiers solides fondés sur la transparence, l'équité et la solidarité, en vue d'une utilisation efficace des ressources disponibles;
  - g. faciliter le processus de modification des textes fondamentaux de l'OMSA afin de faire face à l'évolution des besoins.
4. Les représentants devraient veiller à ce que les textes fondamentaux de l'OMSA soient cohérents avec la législation et les politiques pertinentes de l'Union, ainsi qu'avec les engagements pris par l'Union au titre d'autres accords multilatéraux pertinents.